

# Faire reconnaître ses droits sur une concession funéraire

Votre famille possède une concession funéraire. Afin de pouvoir en disposer, il est nécessaire de faire reconnaître votre qualité d'ayant droit auprès du bureau des concessions.

## Que signifie le terme « ayant droit » ?

Une concession funéraire désigne un emplacement de terrain ou case cinéraire accordé par la Ville de Paris à un usager. Lors du décès de son acquéreur (également appelé « concessionnaire »), les droits et obligations liés à cette concession funéraire se transmettent à ses héritiers. Ces héritiers (ou « ayants droit ») peuvent ainsi disposer librement de la concession, sous réserve de respecter les volontés du concessionnaire (notamment en ce qui concerne les personnes autorisées à être inhumées dans la sépulture).

## Puis-je faire donation de ma concession funéraire ?

Le droit reconnu aux concessionnaires et ayants droit d'une concession funéraire n'est pas un droit de propriété : ceux-ci ne peuvent donc vendre ou louer la parcelle de terrain ou la case qu'ils détiennent, et qui reste rattachée au domaine public de la Ville de Paris. En revanche, les titulaires peuvent donner cette sépulture, gratuitement, à une autre personne physique. Cette donation devra alors être faite devant notaire qui, avant signature par les parties, adressera le projet d'acte au bureau des concessions pour validation.

## Comment faire reconnaître mes droits ?

Il convient de fournir une copie des documents administratifs (acte d'état civil, déclaration de succession...) ou des documents notariés (donation, succession, notoriété...) établissant votre lien de parenté directe ou votre qualité héréditaire avec le concessionnaire. La nature des documents nécessaires peut varier selon la situation personnelle et familiale de chacun.

## Comment obtenir une attestation de droits ?

Pour transmettre vos justificatifs ou connaître les justificatifs qui seront nécessaires, et obtenir cette attestation, vous pouvez écrire par voie postale ou par courriel au

Bureau des concessions

71, rue des Rondeaux, 75020 Paris

[DEVE-bureaudesconcessions@paris.fr](mailto:DEVE-bureaudesconcessions@paris.fr)

en précisant votre identité, votre adresse, votre numéro de téléphone, ainsi que les références de la concession et le cimetière concerné. Si vous les connaissez, joignez les documents nécessaires. Si

vous ne les connaissez pas, le bureau des concessions prendra contact avec vous pour vous les indiquer.

**1** **Obtenir l'attestation par courrier**  
Après vérification des documents fournis, le bureau des concessions vous adressera, gratuitement, par courrier à votre domicile, une attestation de vos droits sur la sépulture.

**2** **Obtenir un rendez-vous avec un agent**  
Vous pouvez convenir d'un rendez-vous avec un agent. Lors de votre visite, sur présentation des justificatifs, une attestation de droits vous sera délivrée ou les documents complémentaires nécessaires vous seront précisés.

**3** **Vous rendre au bureau des concessions (visite sans rendez-vous)**  
Le bureau des concessions est ouvert sans rendez-vous aux horaires précisés en page suivante. Il est recommandé d'écrire préalablement pour connaître les documents à fournir.

## Pour se rendre au bureau des concessions

Le bureau des concessions est situé dans le cimetière du Père-Lachaise (accès par l'entrée Gambetta, prendre ensuite la première allée à droite).

**Service des Cimetières**  
**71, rue des Rondeaux**  
**75020 Paris**  
**☎ 01 40 33 85 89**  
[DEVE-bureaudesconcessions@paris.fr](mailto:DEVE-bureaudesconcessions@paris.fr)

Métro : station Gambetta (lignes 3 et 3 bis)

Bus : arrêt Gambetta (lignes 26, 60, 61, 64, 69)

Vélib' : stations situées 11 rue de Malte Brun, 44/46 av. Gambetta et 13 rue des Gâtines

Autolib' : stations situées 231 rue des Pyrénées et 65 av. Gambetta

**La circulation et le stationnement sont interdits dans l'enceinte du cimetière.**

## Horaires d'ouverture au public

	9h	10h	11h	12h	14h	15h	16h	17h
Lundi	sur rendez-vous				sur rendez-vous			
Mardi	sans rendez-vous				sans rendez-vous			
Mercredi	sur rendez-vous				sur rendez-vous			
Jeudi	sans rendez-vous				sur rendez-vous			
Vendredi	sur rendez-vous				sur rendez-vous			

Je prépare ma visite...

Concession numéro \_\_\_\_\_  
REFERENCES DE LA CONCESSION FUNERAIRE

accordée à \_\_\_\_\_  
CONCESSIONNAIRE

au cimetière parisien \_\_\_\_\_